

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N°T26/407

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation d'un événement

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande présentée le 28/08/2026 par :

Organisateur : Coulommiers Pays de Brie Tourisme

Représenté par : Samuel Coquin

Adresse : 7 rue du général de Gaulle 77120 Coulommiers

Téléphone : 01 64 03 88 09

Courriel : samuel.coquin@cpb-tourisme.fr

Co-Organisateur : la commune de Coulommiers

Représenté par : Monsieur Franck RIESTER

Adresse : 13 rue du général de Gaulle 77120 Coulommiers

Téléphone : 01 64 75 80 00

Courriel : cab.maire@coulommiers.fr

Considérant que la manifestation intitulée :

« **Coulommiers Aime son Brie** »

doit se tenir sur le domaine public communal ;

ARRETONS

ARTICLE 1 – Autorisation

La commune de Coulommiers autorise Monsieur Samuel Coquin à occuper temporairement le domaine public situé :

Lieu : Halle aux fromages de Coulommiers

pour l'organisation de l'événement : Coulommiers Aime son Brie

aux dates suivantes :

- **Jour 1 :** 26/09/2026 de 10h à 22h
- **Jour 2 :** 27/09/2026 de 9h30 à 18h

Les opérations de montage et de démontage sont autorisées :

- Montage : 23/09/2026
- Démontage : 28/09/2026

ARTICLE 2 – Capacité d'accueil

Le nombre maximal de participants autorisés est fixé à :

10 000 personnes

L'organisateur et la commune devront respecter toutes les prescriptions relatives à la sécurité du public.

ARTICLE 3 – Sécurité et assurances

L'organisateur et la commune s'engagent à :

- Mettre en œuvre les mesures de sécurité nécessaires ;
- Respecter les règles d'accessibilité ;

- Souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'événement ;
- Respecter les consignes de la préfecture et des services de secours.

Une copie de l'attestation d'assurance devra être fournie avant l'événement.

ARTICLE 4 – Nuisances et environnement

L'organisateur et la commune veilleront :

- Au respect des horaires autorisés ;
- À la limitation des nuisances sonores ;
- À la propreté des lieux ;
- À l'évacuation des déchets à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 5 – Débits de boissons et installations particulières

Toute installation spécifique (chapiteau, scène, structure, groupe électrogène, débit de boissons, feu d'artifice, diffusion musicale, vente au public, etc.) devra faire l'objet des autorisations réglementaires nécessaires.

ARTICLE 6 – Retrait de l'autorisation

La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée à tout moment en cas de non-respect des prescriptions ou pour motif d'ordre public.

A Coulommiers, le 03/09/2025,
Le Maire,

PUBLIE-LE

11 SEP. 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Matthieu BRUN

